

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 183/2023

OBJET :

REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
PERMANENTS ET TEMPORAIRES

**Du mardi 22 au dimanche 27 août 2023
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE**

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/06/1996 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons limitée de cinq heures à une heure du matin pour la commune de ST CHAPTES;
Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article 5 autorisent le Maire, si, dans sa commune les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité et à la moralité publique ainsi qu'à la santé ;
Considérant que la prolongation d'ouverture des débits de boissons installés sur le territoire communal est justifiée par la Fête Votive ;

ARRETE

ART. I : En raison de la Fête Votive, les débits de boissons permanents et temporaires sont autorisés à prolonger l'ouverture de leur établissement jusqu'à **2 h, du 22/08/2023 au 27/08/2023.**

ART. II : Durant les dates citées à l'article I, l'utilisation de récipients à boire en verre est interdite à l'extérieur. Devront être utilisés uniquement des gobelets plastiques ou cartons. La vente à emporter sera interdite de 20 h à 02 h.

ART. III : Pour bénéficier de la prolongation prévue à l'article 1 ci-dessus, les exploitants de débits de boissons devront présenter au Maire une demande d'autorisation.

ART. IV : L'autorisation de prolongation accordée à chaque exploitant par décision du Maire, pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

ART. V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.

Notifiée aux exploitants de débits de boissons de SAINT-CHAPTES.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 31 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230731-ARR183-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

Affichage : 02/08/2023



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.